

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Juin

Les engagements de l'Etat

La question soulevée au sujet de la durée de la garantie d'intérêts telle qu'elle est posée par les conventions, vient d'entrer dans une phase nouvelle. On sait que les difficultés d'interprétation avaient été soulevées par une polémique privée entre MM. Raynal et d'Eichtal. Le gouvernement n'avait pas fait connaître officiellement son sentiment à cet égard. Il a cru opportun de sortir de la réserve qu'il avait gardée jusqu'ici. Chaque année, le ministre des travaux publics notifie aux différentes Compagnies les décisions annuelles fixant le montant des emprunts qu'elles sont autorisées à réaliser par voie d'émission d'obligations. Cette année, le ministre a saisi cette occasion pour inviter les Compagnies d'Orléans et du Midi à compléter les mentions relatives à cette garantie qui figurent sur leurs titres, en indiquant qu'elle prendra fin le 31 décembre 1894.

Le ministre des travaux publics se rallie donc à la solution indiquée par M. Raynal. D'autre part, on annonce qu'en réponse à cette communication, ces deux Compagnies ont fait connaître au ministre des travaux publics qu'elles se refusaient à accepter l'interprétation ainsi donnée aux conventions, et qu'elles allaient immédiatement déposer au conseil d'Etat une poursuite contre sa décision.

Ce sera donc à la justice — c'est, il est vrai, la justice administrative — à prononcer sur la portée véritable des conventions. Nous avons résumé les arguments développés contre la prétention de l'Etat, par un économiste républicain, M. Paul Leroy Beaulieu. Nous nous bornerons à rappeler que celui-ci écrivait dans l'*Economiste français*, à propos du silence gardé par le gouvernement sur la façon dont les Compagnies interprétaient officiellement les conventions : « Si M. Raynal faisait vraiment en 1883

l'interprétation qu'il fait connaître aujourd'hui, c'est donc qu'il aurait voulu tromper les actionnaires et le public, surprendre les votes des premiers et la confiance du second. Or, quelque petit homme d'affaires retors et madré, tenant plus à sa réputation de ruse que de correction, pourrait se vanter d'une pareille attitude, non pas un homme d'Etat, traitant au nom d'un grand gouvernement. »

Bien que l'argument ne soit pas juridique, au sens rigoureux du mot, il a sa valeur. Les « roueries de procureurs » ne sont jamais louables lorsqu'elles sont le fait de particuliers ; elles sont inadmissibles de la part d'un gouvernement, plus tenu encore, s'il est possible, à apporter dans les affaires un sentiment de large loyauté, étranger à toutes les équivoques et les réprochant par avance. C'est pour cela qu'on est en droit de considérer comme très fâcheuses toutes les discussions soulevées à propos de la garantie d'intérêts et c'est aussi ce qui explique que les titres des deux Compagnies spécialement intéressées dans le règlement de la question, ne soient pas les seuls atteints sur le marché financier. On a donné, en effet, au public le sentiment que les transactions dans lesquelles l'Etat est partie, ne sont pas à l'abri des contestations les moins inattendues. Quoi de plus naturel dès lors qu'il s'émeuve. Ce sont aujourd'hui deux grandes compagnies de chemins de fer dont on discute les droits. Ce peuvent en être d'autres demain et aussi maintes entreprises dans les affaires desquelles l'Etat intervient plus ou moins directement.

On ne sait plus exactement, en un mot, jusqu'à quel degré il convient de se reposer sur les conventions faites avec le gouvernement, et bien qu'on ait le droit d'espérer que la magistrature tranchera, le cas échéant, les différends dans un esprit absolu d'indépendance et d'impartialité, on ne peut cependant s'empêcher de penser qu'il faut que les intérêts particuliers aient bien des fois raison contre l'Etat, pour qu'on ne leur donne pas tort.

Voilà ce que j'entends par créer, ou, pour parler plus proprement, par découvrir de nouveaux miracles.

— Si, si, certainement ! affirma M. Baslic ; ce sera même notre plus jolie invention... attribution.

Sur ces dernières paroles, le marquis de Santavilla tira de sa poche un mouchoir de fine batiste exhalant une délicate odeur d'ylan-ylan, et se tamponna doucement le front et les tempes, pendant que ses auditeurs se levaient et venaient lui serrer la main en lui prodigant les louanges les plus hyperboliques pour sa sublime, sa sacrée conception.

Modestement il recevait ces flattements, ne demandant comme rémunération de tous ses efforts qu'une prompte réussite, ce qu'on lui promettait chaudement et indubitablement.

Après une congratulation mutuelle de quelques minutes, les membres fondateurs de la Banque du Pèlerin prirent congé de leur directeur général, qui restait dans l'établissement afin de procéder à son installation définitive, tant en matériel qu'en personnel.

En sortant de la salle du conseil, ces messieurs retrouvèrent Jérôme, toujours dans la même attitude mi-béate, mi-belligère, qu'il avait conservée religieusement durant toute la séance.

A leur vue il frappa le sol d'un coup de crosse, puis, de la même voix qu'il avait annoncé une heure auparavant : « Le conseil est en séance ! » il annonça : « La séance du conseil est terminée » en même temps qu'il renouvelait ses génuflexions devant chaque membre.

Ensuite, tendant le jarret, il suivit le cortège

qui, reconduit par le directeur général, se dirigeait vers la porte d'entrée. Lorsque le marquis de Santavilla, une fois seul, se retourna, il trouva le suisse derrière lui, attendant ses ordres.

— A présent, Jérôme, lui dit-il, vous allez me guider jusqu'à mes appartements particuliers, qui, selon mes instructions, doivent être prêts.

— Ils sont prêts, monsieur le directeur général. Si monsieur le directeur général veut me faire l'honneur de me suivre, je vais l'y mener sur-le-champ.

— Allons, mon ami, allons.

Et il emboîta le pas à Jérôme qui, d'une allure compassée et mécanique comme s'il conduisait une procession, gagna une petite porte de service privée dont il connaissait le secret et donnant accès sur une cour formée par l'aile antérieure du bâtiment, pénétra dans un vestibule, gravit un escalier en marbre recouvert d'un riche et moelleux tapis, puis s'arrêta sur un spacieux palier.

— M. le directeur général est chez lui, dit-il. Dois-je l'accompagner dans sa visite ?

— Non, Jérôme, inutile, je ne veux pas vous détourner ainsi de vos devoirs à mon profit.

Jérôme esquissa un profond salut auquel prit part sa crosse, et pirouettant sur ses talons avec une régularité automatique, il regagna son poste.

L'aile que le marquis de Santavilla s'était fait construire pour son habitation particulière était un gracieux et coquet petit pavillon de deux étages.

Mais loin de posséder le caractère religieux du

chambre des députés

On affaiblit, en un mot, dans une large mesure la confiance en la loyauté de l'Etat et on porte ainsi à tous les intérêts privés, le coup le plus sensible. Nous ne voulons pas insister sur toutes les fâcheuses conséquences qui peuvent découler de cet esprit véritablement « nouveau ». Nous craignons que la solidité du crédit et la prospérité de la fortune publique s'en trouvent largement atteints.

Ernest Baudouin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 Juin

M. Thierry-Cazes interpelle le ministre sur l'attitude du gouvernement à l'égard des membres de l'enseignement.

Il s'agit du déplacement d'un M. Leuret, professeur de philosophie à Auch, qui fut déplacé après une conférence socialiste, et d'un répétiteur du lycée Condorcet, enfin du cas de M. Marty, professeur et conseiller municipal radical d'Albi.

Il revendique pour tout professeur le droit d'exprimer hautement ses idées.

Il conclut à un ordre du jour demandant la suppression des notes secrètes des fonctionnaires.

M. Lannelongue répond qu'un professeur ne doit pas étaler publiquement et avec éclat des opinions violentes. On ne doit pas parler socialisme aux enfants d'un lycée.

M. Jaurès proteste ; il constate que Jules Ferry a bien voulu la neutralité religieuse, mais non la neutralité politique ; par conséquent, le peuple doit recevoir de ses éducateurs les traditions républicaines.

Il demande que les professeurs soient respectés dans leurs convictions.

Enfin, il demande que les instituteurs puissent enseigner le socialisme.

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, répond que les professeurs signalés ont été déplacés sans disgrâce.

Ils ne demandent que le calme autour de leur nom ; ils n'ont pas été persécutés.

Les professeurs qui se jettent à corps perdu dans la politique perdent la confiance des familles.

L'Université a un esprit excellent et est très attachée à ses devoirs.

M. Jaurès réplique. Sa thèse consiste à prouver qu'un professeur peut être investi de man-

dates électifs et dire bien haut ses opinions. S'il en était autrement, ce serait la négation de toute liberté.

M. Jaurès déclare que le socialisme gagne l'Université ; il termine par de virulentes apostrophes contre l'influence cléricale dans les lycées.

Quatre ordres du jour sont proposés.

Celui de M. de Lasteyrie, approuvant les déclarations du Gouvernement obtient la priorité et est voté par 389 voix contre 71.

Les économies budgétaires

La commission du budget a reçu du ministre des finances communication du tableau des diminutions qu'il a été possible aux différents ministères de faire subir à leurs propositions primitives de dépenses pour l'exercice 1895.

Ces diminutions atteignent le chiffre de 34, 253, 651 francs. Pour se conformer au désir exprimé par la commission du budget, les ministères ont recherché quelles étaient les réductions qui pouvaient être opérées dans les différents services sans nuire à leur fonctionnement et sans être obligés de recourir en cours d'exercice à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Les finances abandonnent 2 millions 250,000 francs, l'intérieur 1 million 100,000 francs, la guerre 11 millions 500,000 francs, la marine 7 millions 150,000 francs, l'instruction publique 1 million 500,000 francs, le commerce, 1 million 500,000 francs, les colonies 1 million 500,000 fr., les travaux publics 6 millions 900,000 fr., l'agriculture 600,000 fr.

Le ministre des finances a également renoncé au crédit de 12 millions primitivement inscrit pour l'amortissement. Le budget des dépenses est donc réduit de 46 millions, ce qui permet de renoncer définitivement au bénéfice de 45 millions que devaient procurer au Trésor, en 1895, les conventions nouvelles avec les Compagnies d'Orléans et du Midi.

L'interpellation Pelletan

M. Charles Dupuy, président du conseil devant quitter Paris samedi pour accompagner le président de la République à Lyon, l'interpellation de M. Camille Pelletan sur les garanties d'intérêts des Compagnies d'Orléans et du Midi sera renvoyée à une séance de la semaine prochaine.

corps principal, il avait au contraire un aspect des plus mondains. Ce n'était partout qu'astragales et festons larges fenêtrés à vitres bien claires, salles délicatement ornements, marbres rares, boiseries de luxe, etc., etc.

Pendant de longs moments, il resta à admirer sa nouvelle demeure qui paraissait l'enchanter.

— Charmant ! charmant ! s'exclamait-il. Je ne pouvais désirer mieux. C'est tout à fait ce que j'avais rêvé. Ce qui me surprend fort, par exemple, c'est qu'en si peu de temps on ait pu terminer ce pavillon d'une façon aussi complète, vu l'importance du bâtiment principal que j'avais demandé d'achever avant tout. Celui qui a accompli ces prodiges est certainement un grand artiste, et je regrette bien de ne pas le connaître encore.

Puis, après un moment de réflexion :

— Avec cinquante ou soixante mille francs de meubles là-dedans, ce sera une résidence absolument princière. Ma foi ! si Angèle n'est pas contente, je ne saurais plus que lui offrir. En tout cas, je vais lui écrire de quitter Rome sans tarder pour venir s'installer ici. Je n'aime pas à la savoir si loin de moi. Ses accès de remords pourraient me jouer un vilain tour, et j'ai encore trop besoin d'elle pour lui permettre des scrupules... actuellement du moins.

Quinze jours après, dans un ravissant boudoir situé au premier étage du pavillon dont nous venons de parler, se trouvaient en tête-à-tête le marquis et la marquise de Santavilla.

Mais qui aurait deviné dans cette dernière la brillante Angèle d'autrefois ?

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 46

LA

FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

V

— Excusez-moi si j'ose vous interrompre, hâarda à ce moment un des membres fondateurs qui portait le nom fameux du baron de Saintoux, mais qu'entendez-vous par créer de nouveaux miracles ?

— Ce que j'entends ? une chose bien simple depuis que le monde existe, il n'y a pas un seul point du globe où Dieu ne se soit révélé d'une façon quelconque et plus ou moins tangible.

— Malheureusement ces révélations ont passées inaperçues, ou ont été considérées comme des circonstances normales, relevant de l'ordre des faits naturels. Personne n'y a jamais vu une main divine. Mais nous, nous la verrons, cette main, et nous en montrerons la puissance par des cures merveilleuses, qui seront opérées et que, s'il le faut, nous provoquerons par de pieux subterfuges, desquels on ne saura que nous savons.

Les Compagnies de chemins de fer devant la Chambre

Du Gaulois :

La Chambre ayant décidé de mettre à l'ordre du jour de samedi, l'interpellation de M. Pelletan sur la question de la garantie d'intérêt des chemins de fer, au sujet de laquelle les compagnies d'Orléans et du Midi ont introduit un pourvoi devant le Conseil d'Etat, nous nous sommes rendus au siège de la compagnie d'Orléans, où il nous a été fait la déclaration suivante :

— Nous avons l'intention d'émettre de nouveaux titres portant une garantie d'Etat jusqu'en 1956, comme nous estimons que c'est notre droit.

« Or, le ministre des travaux publics nous a fait savoir officiellement que sur ces nouveaux titres, nous serions obligés de stipuler d'une façon apparente que la garantie ne dépasse pas le 31 décembre 1914.

» Il s'agissait, en l'espèce, de nous donner acte de notre désaccord et de nous permettre, avec pièces en main, de porter le différend devant le Conseil d'Etat.

» Donc, à l'heure actuelle, nous n'avons plus qu'à nous en rapporter à la décision du Conseil d'Etat, qui va avoir à examiner la question et à entendre nos prétentions et celles de l'Etat. D'ici là, l'émission de nos titres restera en suspens ; mais c'est pour la Compagnie une question secondaire, qui n'a été soulevée, en somme, que pour provoquer la réponse ferme du ministre des travaux publics, afin de hâter la solution du conflit.

» Cependant l'intérêt financier du débat est d'une certaine importance, on ne doit pas le perdre de vue ; puisque, selon la décision du conseil d'Etat, nos titres peuvent subir une hausse ou une baisse de deux à trois cents francs chacun.

— Votre situation n'est donc pas la même que celle des autres Compagnies ?

— Nullement, chaque groupe bénéficie de conventions et de traités qui lui sont spéciaux. Ainsi, le premier groupe qui comprend les Compagnies du Nord et du Paris-Lyon jouit d'une garantie d'intérêt jusqu'en 1914, tandis que le second groupe — l'Est et l'Ouest — va jusqu'en 1934 et le troisième groupe — l'Orléans et le Midi — doit aller, selon nous, jusqu'en 1935.

» En ce qui concerne l'Orléans et le Midi, l'Etat affirme que par convention intervenue en 1865, la garantie accordée à ces deux Compagnies n'a qu'une durée de cinquante ans, c'est-à-dire, comme je viens de vous le dire, qu'elle prendra fin le 31 décembre 1914.

» De notre côté, nous prétendons qu'elle doit nous être accordée jusqu'à l'expiration de notre concession d'exploitation, en 1956. De là le conflit.

— Cependant vos traités ?...

— Par suite de leur rédaction, ils donnent matière à des interprétations diverses, d'autant que des articles additionnels y ont été apportés fréquemment, notamment en 1883. En somme, cela manque de précision, pour ne pas dire de clarté.

« Le ministre actuel des travaux publics est obligé, naturellement, de défendre les intérêts de l'Etat, donc il est responsable ; il les soutiendra devant le Conseil d'Etat, auquel nous soumettrons toutes les pièces à l'appui de nos prétentions.

» M. Camille Pelletan portera samedi la question, par voie d'interpellation, à la tribune de la Chambre ; mais devant l'état présent des choses, il est probable que le ministre se bornera à faire connaître au député des Bouches-du-Rhône que le Conseil d'Etat est saisi de l'affaire et lui demandera d'ajourner la discussion.

» Quant à nous, il ne nous reste plus qu'à attendre l'arrêt du Conseil d'Etat. Nous avons, d'ailleurs, le temps... »

Exposition de Lyon

Le président de la République ne fera cette année que deux voyages. Il ira assister aux grandes manœuvres et à l'Exposition de Lyon. Au moment où ses pouvoirs expirent, où se termine légalement le premier exercice de sa haute magistrature, une rencontre fortuite des événements lui permet d'apprécier et d'admirer, dans ces deux termes extrêmes, la manifestation de cette puissance nationale dont il a, pendant sept ans, contribué à assurer le pacifique développement.

Ce n'est plus seulement par le nombre de ses soldats qu'une nation moderne affirme sa suprématie dans le monde. Son développement moral, la prospérité de son commerce, l'extension de son industrie sont des éléments plus importants encore de sa puissance et de sa grandeur. On pourrait-on juger, à l'heure actuelle, de ces éléments mieux qu'à Lyon, où le génie audacieux des uns, la bonne volonté des autres, l'énergie de tous les a poussés, rassemblés, réunis dans une merveilleuse exposition.

C'est la France tout entière, dans le génie de ses artistes, de ses industriels, de ses commerçants, de ses agriculteurs, de ses explorateurs et de ses colons dans le secret de sa force et la splendeur de ses richesses, qui est présente là-bas, dans les beaux palais du Parc de la Tête-

d'Or, par les meilleur produits de son sol et de son industrie.

La France continentale n'a pas seule répondu à l'appel des organisateurs lyonnais de l'Exposition nationale de 1894.

L'autre France, la France coloniale, qui par delà les mers, nous est née, a voulu, elle aussi, montrer tous les éléments de prospérité, tous les débouchés nouveaux qu'elle peut offrir. Ce qu'elle fabrique, ce qu'elle produit, ce qu'elle consomme, ce qu'elle achète à l'étranger, parce que nous avons trop longtemps ignoré ses besoins, ses goûts, ses désirs ; les quatre palais que visitera M. Carnot l'indiquent à grands traits, en complétant, par le tableau de nos possessions d'outre-mer, l'exposé du commerce industriel et commercial de la France.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

VISITE DU MINISTRE A L'HOSPICE

Nous nous faisons un plaisir de revenir sur la visite du ministre de l'agriculture à l'hospice de Cahors. M. le maire de Cahors en présentant à M. Viger la Commission d'administration et le personnel s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le ministre,

» J'ai l'honneur de vous présenter MM. les membres de la commission administrative et MM. les fonctionnaires de cet établissement. Cet hospice, l'un des plus anciens de France, est desservi, depuis plus de deux siècles, par les dignes filles de Charité, dont nul n'ignore le mérite. Ici nos braves soldats, nos pauvres et nos malades sont entourés des soins les plus dévoués et sont l'objet de la plus vive sollicitude. Du reste, comme vous pourrez vous en convaincre par vous-même, M. le ministre, je n'ai qu'un mot à dire à la louange de tous : chacun fait ici son devoir.

» Malheureusement, ce dévouement de tous est trop souvent frappé d'impuissance, les ressources de l'établissement et les finances de la ville étant loin de répondre à nos bonnes volontés. Aussi bien, pour ne pas abuser de vos moments, monsieur le ministre, permettez-moi de vous adresser en deux mots une humble requête : La commission, appuyée par le conseil municipal et par nos honorables représentants de la Chambre et du Sénat, a l'honneur de vous prier de vouloir bien être notre interprète auprès du gouvernement, pour nous obtenir, sur les fonds du pari mutuel, une subvention aussi large que possible, en vue de certaines améliorations que réclament impérieusement et les lois de l'hygiène et des exigences de premier ordre. Un mémoire vous en soumettra le détail. La sollicitude du gouvernement à l'égard de ces questions nous est trop connue pour qu'il soit permis d'insister. Grâce à votre influence, le succès est assuré... »

Dans sa réponse, le ministre a dit qu'en présence de la demande présentée avec tant d'éloquence par M. le maire, il se ferait un devoir de faire comprendre l'hospice de Cahors dans la prochaine répartition du pari mutuel.

Nous prenons acte de cette promesse, dont la réalisation permettrait de faire à notre établissement hospitalier tant d'améliorations indispensables.

Exposition Artistique

4^e ARTICLE

On ne saurait trop admirer le dévouement des peintres de nature morte. Condamnés dès leur jeune âge à reproduire fidèlement une cruche, un chaudron ou un gigot, on les retrouve encore, dans l'âge mur, fixant sur la toile les traits immortels de leurs gracieux modèles et usant leurs tubes, leurs brosses et leur patience à copier la même cruche, le même chaudron et le même gigot. Quand je dis le même gigot, c'est une façon de parler, car à moins qu'il ne soit en bois ou en carton, il serait malsain pour eux de le conserver si longtemps.

La nature morte est très pratiquée en province parce qu'elle réalise le type du modèle parfait : l'immobilité poussée jusqu'à l'inertie des divers accessoires employés, permet à l'artiste débutant une étude approfondie pour ne pas dire interminable, et quelquefois même une complète identification qui lui rend possible à la longue d'atteindre dans ce genre une réelle perfection. De plus, c'est commode, pas encombrant, et par dessus tout bon marché, les modèles de nature morte étant généralement destinés à des services plus prosaïques, mais incontestablement plus utiles.

Une autre cause de cette inoffensive occupation, c'est l'extrême décence du sujet. Trouvez donc une mère de famille ou un couvent de jeunes filles qui consentirait à voir reproduire, si artistiques soient-ils, les traits impeccables de Mlle Sarah Brown dont le costume (?) célèbre obsède encore les cauchemars du brave sénateur Bérenger, après avoir fait rougir ses derniers cheveux blancs.

Mais revenons à nos moutons, ou plus tôt à nos lapins, puisque cet animal, outre cette

passion bizarre et incompréhensible pour notre sensibilité, qui lui fait demander à être écorché vif, semble, avant ou après cette opération, éprouver un certain plaisir à être immortalisé à l'huile auprès de ses amis les lacrymatoires oignons et de la casserole son avant-dernier tombeau, notre estomac étant toujours le dernier.

Parmi les nombreux lapins posés à notre exposition artistique (soit dit sans offenser personne) nous remarquons ceux de M. MARIUS SAUVAIRE et de M. PAUL ARTUS. Il faut voir aussi des perdreaux et faisans signés HEWICT et l'étal de venaison de M. MAYAC. M. LEON AGIE nous montre de beaux salsifis près d'une casserole et un poulet tout plumé, le tout d'une scrupuleuse réalité. Les oignons et les harings de M. LAFON nous font sentir de vagues odeurs de miroton qui viennent heureusement corriger le parfum contesté du poisson famélique, et le tableau de M. FERDINAND LAUTAT réunit, (est-ce avec intention ?) les symboles habituels de la simplicité humaine : des huitres présidées par une cruche. Pourvu que personne n'y voit d'allusion. Prenez garde, M. Lautat, toutes les Bastilles ne sont pas encore démolies.

Mais, dans la nature morte, la palme revient sans conteste à M. CALMON qui nous étale avec art et parfaite exactitude les apprêts de la confiture de coings. Il y a là un pain de sucre que ne désavouerait pas Lebauddy. A citer encore les coings de M. LECOQ et deux jolis tableaux de M. BOLLINI : dans l'un les fruits du pays des castagnettes, grenades et raisins, dans l'autre, les fruits du pays des tempêtes, des huitres et des homards. N'oublions pas non plus une fine aquarelle d'oranges envoyée par Mlle EUGENIE FAUX, et le chaudron de Mme CAZES, d'un recurage parfait.

(A suivre).

Mairie de Cahors

Le maire de Cahors a l'honneur d'informer les jeunes filles de la Commune qui désirent concourir comme Rosières, pour bénéficier de la dot à prendre sur la fondation établie par M. Valette Armand, en commémoration de la journée du 14 juillet 1789, que leurs demandes doivent être déposées au secrétariat de la mairie le 5 juillet au plus tard.

La musique du 7^e de ligne

Pour être agréable à la population, l'autorité militaire vient de décider que les concerts bi-hebdomadaires auraient lieu dorénavant sur la place d'Armes, de 8 heures à 9 heures 1/2 du soir.

* * *

M. Kelsen, chef de musique au 7^e régiment d'infanterie à Cahors, vient d'être nommé chef de musique à l'Ecole d'artillerie du 7^e corps d'armée, à Besançon.

Toutes nos félicitations à M. Kelsen. Sa nomination dans l'artillerie, après un concours brillant, prouve combien est apprécié le mérite du distingué chef de musique.

Mais au plaisir que nous éprouvons, se mêle le regret de voir s'éloigner un homme qui avait acquis ici droit de cité, et était devenu presque un compatriote par son mariage. Aussi espérons-nous que M. Kelsen n'oubliera pas Cahors et les nombreux amis qu'il laisse parmi nous.

Son souvenir vivra ici par ses œuvres charmantes, les *Echos du Quercy* et *Cahors*, que son successeur se fera honneur de nous faire applaudir le plus souvent possible.

Disponibilité et réserve de l'armée active

APPEL EN 1894

Le ministre de la guerre vient de publier par voie d'affiche un ordre d'appel en 1894 (période d'automne), concernant les hommes de la disponibilité et de la réserve de l'armée active.

Parmi ceux qui ne recevront pas de convocation individuelle et, qui doivent se considérer comme avertis par la présente affiche, seront appelés du **lundi 27 août au dimanche 23 septembre inclus** :

1^o Les réservistes de la classe 1886 affectés : Aux bataillons des régiments régionaux d'infanterie, sauf le dépôt.

Aux régiments de tirailleurs algériens, bataillons n^{os} 1, 2, 3 et section hors rang.

Aux compagnies actives des bataillons de chasseurs à pied sauf ceux stationnés dans les 14^e et 18^e régions.

Aux régiments de zouaves.

ARTILLERIE

Du 27 août au 23 septembre, sont convoqués : Les réservistes de la classe 1886 affectés aux bataillons d'artillerie à pied.

Du 1^{er} octobre au 28 octobre : Les réservistes de la classe 1886 affectés aux régiments d'artillerie de corps, régiments d'artillerie divisionnaire et artillerie de pontonniers.

GÉNIE

Sont convoqués du 27 août au 23 septembre : Les réservistes de la classe 1886, appartenant aux bataillons de sapeurs-mineurs des régiments du génie ;

Au bataillon de sapeurs du régiment des chemins de fer.

Du 1^{er} octobre au 28 octobre : Les réservistes de la classe 1886, sapeurs-

conducteurs des régiments du génie ou du régiment des chemins de fer.

Classes de 1880, 1870 et 1869

Les hommes des catégories ci-dessous sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel, soit à la mairie, soit à la gendarmerie de leur domicile ou de leur résidence.

Du dimanche 5 août jusqu'au dimanche 19 août 1894 :

1^o Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1880, excepté ceux qui sont déjà passés dans l'armée territoriale à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1894 et aux classés dans les services auxiliaires ;

2^o Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1870 ;

3^o Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1869.

Les officiers de réserve

Jusqu'à présent les anciens engagés conditionnels appartenant aux classes 1887 et 1888 ne pouvaient se présenter à l'examen pour le grade de sous-lieutenant de réserve qu'à la condition que leur certificat d'instruction militaire portât la mention : « est susceptible de concourir pour le grade de sous-lieutenant de réserve. » (Instruction du 2 juillet 1889).

A l'avenir, les conditionnels pourront prendre part à l'examen, quelle que soit la note obtenue par eux à leur sortie du régiment.

Cette mesure est importante, parce qu'elle concerne beaucoup de jeunes gens, très méritants du reste, et qui se trouvaient dans l'impossibilité de se présenter faute d'avoir une mention qui la plupart du temps ne leur avait pas été donnée par suite d'un oubli, parce qu'antérieurement à 1889 elle n'était pas exigée.

L'époque de l'examen, qui aura lieu prochainement, sera fixée sous peu, de manière que les candidats qui désireront y prendre part ne soient pas convoqués au moment des manœuvres.

Mouvements d'instituteurs

Par divers arrêtés pris sur la proposition de M. l'inspecteur d'académie ont été nommés :

Mlle Laumond, de Ruyres à Cardaillac ; Mlle Fouillaux, de Cardaillac à Saint Hilaire-Bessoniés ; M. Bonnet, à Lacapelle-Marival.

Prévoyants Français

La conférence qui devait avoir lieu le 24 juin à Duravel est renvoyée au 8 juillet.

Notariat

M. Léon Puech, acquéreur de l'étude de M. de Laroussilhe, son beau père décédé, est nommé, par décret présidentiel du 9 juin, notaire à Gorses, canton de Latronquièrre.

Pigeon voyageur

Un des pigeons voyageurs de la société colombophile de Montauban, lâchés à Cahors le 17 juin, pendant le concours des pompiers, n'a pas suivi ses camarades et, perdu, isolé, il a été retrouvé dans l'escalier d'une maison de notre ville où il s'était réfugié.

Ce pigeon, qui porte sur un anneau attaché à la patte droite la mention 1893-V. 731, et qu'on a mis en volière pour le faire reposer et lui donner un peu de nourriture, sera lâché aujourd'hui samedi, à une heure. Avis à la société colombophile montalbanaise.

Aviron Cadurcien

MM. les membres de l'Aviron cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu lundi 25 juin courant, à 8 heures et demie du soir, au siège de la société, aux Sauveteurs du Lot, rue J.-F.-Caviolle.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal ; compte-rendu des régates du 10 juin ; propositions diverses.

Noyé

Jeudi, à sept heures du soir, Eugène Jardel âgé de seize ans, qui était allé se baigner dans le Lot, s'est noyé au-dessus de la dernière arche du pont du chemin de fer. Son cadavre a été retiré une heure après.

Puy-l'Evêque

Pierre Bedue, maçon à Puy-l'Evêque, soulevait dans le cimetière une pierre tombale à l'aide d'un levier en fer. A la suite d'un faux mouvement le levier tomba sur lui ; Bedue fut renversé et, perdant connaissance, il expirait quelques heures plus tard.

Figeac

L'avant-dernière nuit, vers deux heures du matin, les habitants de la rue Champollion ont été réveillés par un bruit épouvantable et des cris au secours.

Baptiste Nègrevergne, chaudronnier, et sa famille habitent un immeuble appartenant aux héritiers Combenègre.

L'épouse Nègrevergne, ayant entendu du bruit, en fit part à son mari, qui sauta du lit et comprit que lui et les siens n'étaient pas en sûreté. Tous

deux prirent chacun un enfant dans les bras et s'enfuirent dans la crèche. A peine avaient-ils mis le pied sur le seuil de la porte, qu'une poutre transversale de 40 centimètres de diamètre s'effondra, entraînant le plancher de l'étage supérieur. Personne, heureusement, n'a été blessé.

LISTE DES RÉCOMPENSES
DU
CONCOURS RÉGIONAL
(Suite).

PETITE CULTURE
PRIME D'HONNEUR

Objet d'art de 300 fr. et une somme de 600 fr., M. Rieux Etienne, à Sarrazac.
Médaille d'argent et 500 fr., M. Rigoula de Soturac.
Médaille d'argent et 350 fr., M. Mercié Pierre à Salviac.
Médaille de bronze et 250 fr., M. Bersegol, de Pis (Vire).
Médaille de bronze et 100 fr. M. Fajolles G., à Rouffilhac.
Médaille de bronze et 100 fr., M. Briat Léon à Sarrazac.
Médaille de bronze et 100 fr., époux Rieux Antoine, chez M. Rieux Etienne, précité.

HORTICULTURE
PRIME D'HONNEUR

Objet d'art de 300 fr. et une somme de 600 fr., M. Bessières Augustin, à Souillac.
Médaille de bronze et 400 fr., M. Clary Gaspar, à Cahors.
Médaille de bronze et 300 fr., M. Pouzergues Pierre à Cahors.
Médaille de bronze et 200 fr., M. Iches Charles, à Cahors.
Médaille de bronze et 150 fr., M. Bruno Jean à Gourdon.

ARBORICULTURE
PRIME D'HONNEUR

Objet d'art de 300 fr. et une somme de 300 fr., M. Vincens, pépiniériste, à Cahors.
Médaille de bronze et 200 fr., M. Cubaynes, horticulteur à Cahors.
Médaille de bronze et 180 fr., M. Tardieu, horticulteur, à Cahors.
Médaille de bronze et 150 fr., M. Destruel, horticulteur, à Figeac.
Médaille de bronze et 90 fr., M. Ilbert, horticulteur, à Cahors.
Médaille de bronze et 80 fr., M. Frécheville, horticulteur, à Cahors.

JOURNALIERS RURAUX

Médaille d'or et 80 fr., M. Delvert Antoine, à Cazillac.
Médaille d'argent grand module et 100 fr., M. Bons Michel, à Puy-l'Évêque.
Médaille d'argent grand module et 100 fr., M. Vassal Jean-Baptiste, à St-Médard (Catus).
Médaille d'argent et 100 fr., M. Doume Antoine, à Sarrazac.
Médaille d'argent et 75 fr., M. Couzy Jules, à Marcihac.
Médaille d'argent et 75 fr., M. Delfour Pierre, à Cahors.
Médaille d'argent et 75 fr., M. Deilhes Guillaume, à Cahors.
Médaille de bronze et 50 fr., M. Andrieu Victor, à Cahors.
Médaille de bronze et 50 fr., M. Cassan Jean-Pierre, à Cahors.
Médaille de bronze et 35 fr., M. Caumont Martin, à Soturac.
Médaille de bronze et 35 fr., M. Garrigou Auguste, à Vire.
Médaille de bronze et 25 fr., M. Tronche Antoine, à Milhac.

SERVITEURS A GAGES

Médaille d'or et 150 fr., M. Colonges Jean, à Lacapelle-Cabanac.
Médaille d'argent grand module et 200 fr. époux Combarieu, chez M. Rey, à St-Denis (Catus).
Médaille d'argent grand module et 180 fr., M. Rigambert Pierre, à Flaungnac.
Médaille d'argent et 140 fr., M. Reynes Jean, à Sarrazac.
Médaille d'argent et 115 fr., époux Ferrié, chez M. Joubert, à Duravel.
Médaille d'argent et 115 fr., M. Lagrèze Jean, à St-Médard (Catus).
Médaille d'argent et 115 fr., M. Gaze, Antoine, chez M. Pezet, à Corn.
Médaille de bronze et 100 fr., époux Lugan, chez M. Devic, à Toirac.
Médaille de bronze et 100 fr., époux Dubreil chez M. de Valon, à Pontcirq.
Médaille de bronze et 90 fr., M. Marty, Antoine, à Cazal.
Médaille de bronze et 90 fr., M. Lafabrie Pierre, à Francoules.
Médaille de bronze et 90 fr., M. Brel Louis, au Bastid.
Médaille de bronze et 90 fr., M^{me} Dubernard Marie, à Crayssac.
Médaille de bronze et 90 fr., M. Cantarel, Marcelin, à Lherm.
Médaille de bronze et 90 fr., M^{me} Lamanilève Geneviève, à Prendeignes.
Une somme de 60 fr., époux Lavergne, à Sousceyrac.
45 fr., Mlle Tronche Justine, à Rouffilhac.
45 fr., M. Sembat A. à Labastide-Murat.
45 fr., M. Rouquié J.-B. à Grézels.
45 fr., M^{me} veuve Ramet, à Loupiac.
45 fr., Mlle Vergne Marie-L., à Cazillac.
30 fr., M. Combes, Jean, à Francoules.
30 fr., M. Lacaze Antoine, à Reilhac.

3) fr., M. Marmiesse Jean, à Prendeignes.
30 fr., M. Castagné Pierre, à Prendeignes.
30 fr., Mlle Pradelle Marie, à Gigouzac.

2^e DIVISION

Machines et instruments agricoles

Voici la liste des Exposants du département du Lot qui ont été primés au Concours régional agricole :

3^e Catégorie. — Appareils destinés à la cuisson des racines et fourrages.

3^e prix : médaille de bronze, M. Boyer Lucien, à Figeac.

4^e Catégorie. — Charrues vigneronnes à âge rigide ou à brancards.

1^{er} prix : médaille d'argent, grand module, M. Carriol Théodore, à Parnac.

3^e prix : médaille de bronze, M. Poujade Charles, à Saint-Denis-Catus.

4^e prix : médaille de bronze par virement, M. Vielcazals Pierre, à St-Denis-Catus.

5^e prix : médaille de bronze par virement, M. Courtuejou Jean, à Souillaguet.

3^e DIVISION

Produits agricoles et matières utiles à l'agriculture

3^e Catégorie. — Beurres.

Médaille d'argent, M. Cangardel Charles, à Cahors.

3^e Catégorie. — Fromages divers.

Médaille d'or, MM. Delfour Joseph et Brel Henri, à Alvignac.

4^e Catégorie. — Produits de pépinière (arboriculture et viticulture).

Médaille d'or par virement, M. Salgues, aîné, à Bétaillé.

Médaille d'argent, M. Cangardel Ch., précité.

Médaille d'argent par virement, M. Alazard Marcelin, à Montauban.

Médaille de bronze par virement, M. Bouyssou, à Cahors.

5^e Catégorie. — Fleurs et plantes d'ornement

Médaille d'or, M. Alazard Marcelin, précité.

Médaille d'or par virement, M. Bouyssou, précité.

Médaille d'argent, M. Cubaynes P., à Cahors.

Médaille d'argent par virement, M. Blanchard Germain, à Cahors.

Médaille d'argent par virement, M. Tardieu Jules, à Cahors.

Médaille de bronze, M. Vayssières fils, à Cahors.

Médaille de bronze par virement, M. Iches Charles, à Cahors.

Mention honorable, M. Delmas Philippe, à Marcihac.

6^e Catégorie. — Expositions scolaires

2^e Section. — Travaux spéciaux et objets d'enseignement agricole présentés par les professeurs, les instituteurs, et les élèves des écoles primaires.

Médaille d'argent, M. Segala Jean-Louis, à Puy-l'Évêque.

Médaille de bronze par virement, M. Meulet Jean, instituteur à Carluocet.

8^e Catégorie. — Produits divers non compris dans les catégories précédentes.

1^{re} Section. — Produits divers présentés par des agriculteurs exploitant 30 hect. et au-dessus.

Médaille d'or, M. Delbreil Scipion, précité, pour l'ensemble de son exposition.

Médaille d'argent, M. Cangardel Charles, précité, pour sa collection de céréales, fourrages et tubercules.

Médaille d'argent, M. de Verninac Charles, à Sarrazac, pour ses laines.

Médaille de bronze, M. Alibert Hippolyte, à St-Jean-de-Laur, pour son chanvre en flasse.

Médaille de bronze, M. Miquel Jean, à Cahors, pour ses tabacs en feuilles.

2^e Section. — Produits présentés par de petits cultivateurs, propriétaires, métayers ou fermiers exploitant moins de 30 hectares.

Médaille d'argent, M. Massabie Baptiste, à Duravel, pour ses graines et plantes.

Médaille d'argent, M. Iches, précité, pour ses fruits, asperges et pommes de terre.

Médaille d'argent, M. Robert Louis, à Montcuq, pour ses prunes d'Agén.

Médaille d'argent, M. Rouges Jean-Baptiste, à Montlauzan, pour sa ruche.

Médaille de bronze, M^{me} Bessac Marie, pour ses asperges.

Médaille de bronze, M. Sastres Jean, à Maxou, pour son maïs.

Médaille de bronze, M. Rieux Antoine, à Sarrazac, pour sa collection de plantes.

Exposants marchands

Médaille d'or, M. Viviers, à Cahors, conserves de truffes et de tomates.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 17 au 24 juin 1894

Naissances

Nadal Elise, rue du Port-Bullier.
Miquel Marie, au Payrat.
Ricard Eugénie, rue de la Caserne, 1.
Rigal Marie, à Toulousque.
Girma Paul, Ancienne gendarmerie.
Camors Yvonne, rue du Cheval-Blanc.
Azéma Roger, rue des Augustins, 2.
Barriétis Jeanne-Marie, avenue de Toulouse 1.
Seigé Marie, à Cabessut-Haut.

Mariages

Vinel Pierre, propriétaire, et Henras Anaïs.

Décès

Capmas Hélène, 89 ans, rue Lastié, 33.
Destips Hilaire, ex-soldat au 7^e de ligne, 22 ans, (Hospice).

Contios Louise, 50 ans, ép. Laytou, rue Nationale, 47.
Cammass Andrieu, cultivateur, 72 ans, rue St-Namphaise, 4.
Jardel Eugene, employé, 16 ans, rue Pèlegri.
Delpon Léon, 9 ans, à St-Henri.

L'action des Pilules Suisses, par leurs vertus éminemment purgatives, laxatives et dépuratives, en établissant un va-et-vient régulier dans les fonctions du corps, peut être comparée à celle de l'huile inépuisable d'une lampe constamment remuée et dont la mèche serait sans fin.

Toujours les Anarchistes !

De hideux malfaiteurs dont la justice humaine est souvent impuissante à punir les forfaits, sèment la terreur dans les villes et essaient d'afoler à leur profit la société moderne. Certains d'entre eux sont devenus de fort habiles chimistes pour lesquels les mélanges détonnants n'ont plus de secrets. Entre leurs mains criminelles les corps et les liquides inoffensifs par eux-mêmes, deviennent de redoutables engins de destruction qui non seulement mettent en ruines les édifices publics et les habitations particulières, mais encore font périr dans d'atroces souffrances des innocents et souvent des travailleurs. La colère et le mépris public ne doivent-ils pas poursuivre ces bourreaux sans pitié ? Mais, en revanche, de quels honneurs ne devrait-on pas combler les savants qui se sont donné la mission de soulager les maux dont souffrent leurs contemporains ? Ceux-là aussi étudient les propriétés des gaz, des liquides et des plantes. Ils expérimentent les combinaisons multiples et les effets particuliers, mais loin de détruire et de donner la mort, les mélanges qu'ils obtiennent reconfortent et rendent la santé. Parmi les bienfaits chercheurs qui se sont voués à ces philanthropiques études, il convient de citer en première ligne l'inventeur d'un merveilleux remède auquel ne sauraient résister ni la plus invétérée des dyspepsies, ni la plus cruelle des affections d'intestins. La *Tisane Dussolin*, composée d'un mélange d'herbes américaines et russes, est un puissant purgatif du sang, un souverain régulateur des fonctions vitales. Prise à la dose d'une cuillerée à café chaque matin, elle entretient le corps dans un état de propreté constante. Elle guérit les malades et entretient la santé de ceux qui ont le bonheur de se bien porter.

Ajoutons que la *Tisane Dussolin* est maintenant très répandue en France et se trouve au prix de 4 fr. 50 le flacon dans toutes les bonnes pharmacies. Pour reconnaître le vrai flacon de *Tisane Dussolin* l'inventeur a mis sur chaque flacon un dessin représentant une dame à cheval. Le dépôt général pour la vente en gros est à Paris à la pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, mais toutes les bonnes pharmacies de partout en tiennent à la disposition de leurs clients. Une notice accompagne chaque flacon et indique le moyen de prendre cette tisane.

COMPAGNIE ROYALE

DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

Approbation de la Convention

Les dépôts d'obligations sont reçus sans frais dans les Caisses des Sociétés ci-après désignées :
Crédit Lyonnais — Crédit Industriel — Société Générale — Comptoir N^o d'Escompte — Banque de Paris — Banque Internationale — Banque Parisienne — Société Lyonnaise de Dépôts — et leurs Succursales et Agences.

La Convention pouvant être homologuée dès que le quorum sera atteint, et les coupons de 1893 devant être payés immédiatement après l'approbation, les obligataires ont le plus grand intérêt à hâter le dépôt de leurs titres.

PRESERVEZ - VOUS

des maladies telles que la phtisie, les gourmes, l'anémie et les douleurs. Augmentez vos forces en prenant de

L'Émulsion Scott

cette agréable crème d'huile de foie de morue, et toutes ces maladies seront évitées.

Les médecins du monde entier la recommandent.

J. DELOUCHE, Phénix, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

« En goûter une fois c'est l'adopter pour toujours ». A quoi s'applique donc cette phrase ? Au Tapioca Rils. Demandez-en chez votre épicière, en exigeant sur le paquet la marque de fabrique qui consiste en un trèfle à quatre feuilles et vous m'en direz des nouvelles.

Les douleurs d'estomac, l'essoufflement, l'énerverement, la pâleur du visage, la décoloration des lèvres et des genèives chez les enfants et les jeunes filles, indiquent un organisme manquant de fer et de phosphates ; donnez-lui le *Phosphate de fer soluble de Leras*, reconnu comme le plus assimilable des ferrugineux, et vous verrez la santé et l'énergie reparaitre rapidement.

TANIS (Manche)

Depuis au moins 15 ans je souffrais de l'estomac, je n'avais plus d'appétit, j'avais de la fièvre et j'étais faible ; je ressentais des maux de tête, des étourdissements, une lassitude générale. Tous ces maux ont disparu, grâce aux bienfaites *Pilules Gicquel*. Plusieurs personnes de ma paroisse atteintes de jaunisse, constipation, étourdissements, en ont fait usage, et elles me chargent de vous exprimer le regret de n'avoir pas connu plus tôt l'efficacité de ces bonnes *Pilules Gicquel*.

Signé : Dinard, curé de Tanis.



Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer

contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin ;

le meilleur tonique, purgatif, anti-glaireux et antibillieux connu est la Tisane Dussolin.

C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la Tisane Dussolin

produit un effet Purgatif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions ; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs ; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Etude de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10

VENTE

DE BIENS DE MINEURS

LES ÉTRANGERS ADMIS

Fixée au Dimanche VINGT-DEUX juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures du soir, à la Mairie de la Laramière, pardevant M^e Pradines, notaire à Limogne, commis pour recevoir les enchères.

Sur la poursuite de Dame Marie Vernhet, sans profession, veuve en première nocces de Jean-Baptiste-François Savignac, et épouse en deuxièmes nocces d'Auguste Segons, demeurant et domiciliées avec ce dernier au village de Salebirbet, commune de Laramière; la dite dame Vernhet, agissant comme mère et tutrice légale de son fils mineur Julien Savignac, issu de son premier mariage avec le dit Jean Baptiste-François Savignac et le dit Auguste Segons, agissant pour assister et autoriser son épouse, et encore comme co-tuteur du dit Julien Savignac, nommé à cette qualité qu'ils ont acceptée par délibération du Conseil de famille du dit mineur, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Limogne le vingt avril dernier, enregistré, ayant M^e Auguste Mazières pour

leur avoué près le tribunal civil de Cahors.

Par jugement rendu le vingt-deux mai dernier, enregistré, le tribunal civil de Cahors a homologué la délibération du Conseil de famille du dit mineur, et ordonné la vente des biens immeubles ci-après désignés appartenant au dit Julien Savignac, mineur.

Le cahier des charges dressé par M^e Pradines, notaire à Limogne, pour parvenir à la vente des dits biens immeubles, a été déposé en son étude, pour être tenu à la disposition du public.

Par exploit de M^e Olié, huissier à Limogne, sous sa date enregistré, le sieur Flanjac, Jean-Baptiste propriétaire cultivateur, demeurant au village de Labarthe, commune de Laramière, pris en qualité de subrogé tuteur du dit mineur, a été

sommé dans le délai légal d'en prendre connaissance et d'assister, si bon lui semble, à la vente dont il s'agit :

Désignation

DES BIENS A VENDRE EN DEUX LOTS COMPOSÉS COMME SUIV ET MISES A PRIX, FIXÉES PAR LE JUGEMENT SUS ÉNONCÉ.

Premier lot

Le premier lot comprendra : Un article en nature de bois, portant le nom de Pech-de-Bouty, situé sur la commune de Laramière, compris au plan cadastral de cette commune sous le n^o 236 section B, ayant la contenance de quatre vingt-cinq ares, quatre-vingt-cinq centiares environ et un revenu matriciel de quatorze francs.

Sur la mise à prix de 800 f. huit cent francs ci...

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra : Un article en nature de pré, dit pré de Lestang, compris sous partie du n^o 619, section A du dit plan cadastral de la commune de Laramière, ayant la contenance de quarante ares soixante-dix-neuf centiares environ et un revenu matriciel de la somme de quarante-deux francs cinquante centimes.

Sur la mise à prix de 1800 f dix huit cent francs ci...
Tous les biens immeubles ci-dessus énumérés et décrits sont situés sur la commune de Laramière.

Conformément au jugement précité et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges qui sera dressé par le dit M^e Pradines, notaire, et déposé en son étude avant le jour fixé pour la vente, tous les frais exposés et à exposer

seront payables en sus des charges, et les adjudicataires seront tenus de les verser entre les mains de M^e Mazières, avoué poursuivant, dans la quinzaine qui suivra le jour de l'adjudication.

M^e Mazières, avoué et M^e Pradines, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires au sujet de la dite vente.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L'avoué poursuivant,
Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors le juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, F^o C^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

VELOUTINE CH. FAY, Poudre de Riz Spéciale préparée au Bismuth, HYGIÉNIQUE, ADHÉRENTE et INVISIBLE SEULE RÉCOMPENSÉE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
Inventeur, 9, Rue de la Paix, PARIS
Se désier des Imitations et Contrefaçons.
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints

Vitrierie en

Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres

Marbre Rue du Lycée, n^o 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

On demande des Représentants sérieux pour la vente des Engrais chimiques de toutes sortes et spécialement préparés pour céréales, prairies, etc. etc. Insecticides et fertilisants pour vignes, préservateurs du phylloxéra. — Dosages garantis. — Matières premières de toutes espèces. — Huiles et graisses de toutes sortes. Forte remise payée immédiatement. S'adresser à la Maison L. Salles et fils, 28 années d'existence (anciennement, 64, rue de Saintonge), actuellement, 4, rue Béranger, Paris.

BOUGIES REYNAL

à la Glycerine solidifiée avec les médicaments. Une application par jour, guérit sans retards, toutes les Affections intimes. Méd. Or Paris 1875, Bronze Exp. Univ. Paris 1878. Admis à l'Exp. Univ. Paris 1889. DEMANDEZ FORTEMENT 2, Rue de la Tacherie, Paris.

POUR AMELIORER POTAGES SAUCES RAGOUTS LEGUMES et toutes sortes de METS ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT UN BOUILLON DELICIEUX ET ECONOMIQUE

PRENEZ VÉRITABLE EXTRAIT DE VIANDE **LIEBIG**

EXIGER LA SIGNATURE: **LIEBIG** EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc. MEME DES Plaies ulcérées variqueuses dits incurables. Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible. M. Lenormand, Médecin-Spécialiste, ancien Aide-Major des Hôp. mil^{it}, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par correspondance.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!

GUERISON prompte et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, gerçures, maladies de la peau, plaies de toutes natures. Réapparition exacte du poil par le vrai Réparateur TRICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec l'indication. Se désier des contrefaçons. — Exiger le vrai Réparateur TRICARD, dit aussi réparateur J. B. A. T. connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

EN vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRETT DU LOT CADRETT

En vente chez tous les libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.